

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B462-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B462

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Conventions avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la vente de places du musée Granet et le Pass Provence Aixpérience

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_07

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Conventions avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la vente de places du musée Granet et le Pass Provence Aixpérience

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'adopter deux conventions avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT), dont le but est de renforcer les ventes du Musée Granet/CPA et de promouvoir l'offre touristique aixoise et du Pays d'Aix.

La première est pour mettre en place la vente de billets du Musée Granet/CPA par l'OMT. La seconde est l'adhésion du Musée Granet/CPA au Pass Provence Aixpérience qui a pour objet de développer l'offre touristique, au travers d'un pass tourisme et culturel décliné en 24h, 48h et 72h.

Les dites conventions prendront effet à la date de notification, jusqu'au 31 décembre 2016.

Exposé des motifs :

Le musée Granet et l'OMT, sont partenaires depuis la réouverture du musée en 2006 pour la promotion des expositions présentées. D'un commun accord, il est proposé le

renforcement de ce partenariat par les deux conventions annexées à la présente délibération.

La première est la mise en place tout au long de l'année des ventes de billets du musée par l'OMT. Les ventes concernent uniquement les billets tarif plein, tarif réduit et gratuité. Pour financer le personnel dédié, il sera prélevé une commission de 15 % par l'OMT sur les ventes effectuées.

Le musée pratiquant un tarif exposition d'été et hors expositions.

- Exposition d'été :
 1. Tarif plein : 8 euros, reversement OT 6,80 euros
 2. Tarif réduit : 6 euros, reversement OT 5,10 euros
 3. Gratuits : pas de commission.

- Hors exposition d'été :
 1. Tarif plein : 5 euros, reversement OT 3,75 euros
 2. Tarif réduit : 4 euros, reversement OT 3,40 euros
 3. Gratuits : pas de commission.

La seconde est l'adhésion du Musée Granet /CPA au Pass Provence Aixpérience dont l'objet est de développer l'offre touristique aixoise et du Pays d'Aix au travers d'un pass culture et tourisme. Il est décliné en trois versions : 24h, 48h et 72h en deux tarifs, adulte et enfant, il permet l'accès à différents sites (14). Le musée Granet, acteur culturel majeur de la Communauté du Pays d'Aix se doit de figurer dans cette offre. Le reversement par l'OMT sera de 6 euros par entrée adulte au musée d'un détenteur de cette carte, quelle que soit la période de l'année.

Ces deux conventions prendront effet à la date de notification, jusqu'au 31 décembre 2016.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 2015 -033 du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence du 17 juin 2015 validant la tarification du pass ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturel en date du 9 septembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les deux conventions à conclure avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la vente de billets et l'adhésion gratuite au Pass Provence Aixpérience ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions annexées ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

CENTRALE DE RESERVATION ET D'INFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE

CONVENTION PASS PRESTATAIRES REDUCTION / PRIVILEGE 2015-2016

Entre l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-Pays d'Aix

Représenté par son Directeur, Monsieur Michel FRAISSET,

et ci-après dénommé l'OFFICE DE TOURISME,
D'une part,
Et,

La Communauté du Pays d'Aix

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 13611 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Monsieur Philippe CHARRIN, Président de commission délégué à la culture équipements culturels, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2015-B- du Bureau Communautaire du 24 septembre 2015,

Ci-après dénommée la « CPA/Musée Granet »

D'autre part.

PREAMBULE ET LEGISLATION

Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme peuvent se livrer à la vente de voyages ou de séjour. Dans ce cadre, l'office de Tourisme d'Aix Pays d'Aix est titulaire d'une autorisation de commercialisation.

L'Office de Tourisme ainsi que le prestataire sont responsables de plein droit vis-à-vis du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de réservation, que ces obligations soient à exécuter par eux-mêmes ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de leur droit de recours contre ceux-ci.

1 OBJET

La présente convention définit les termes et conditions des relations entre les deux parties, elle a pour objet de développer l'offre touristique aixoise et du Pays d'Aix, au travers d'un pass tourisme et culture décliné en 24h, 48h et 72h.

Le système de réservation de l'Office de Tourisme offre la possibilité de réserver différents produits tels que de l'hébergement, les packages, les prestations « sèches », les excursions et les pass.

Ainsi les touristes individuels peuvent réserver ces prestations via :

- le site internet de réservation de l'Office de Tourisme* : reservation.aixenprovencetourism.com
- l'Office de Tourisme aux horaires d'ouverture de celui-ci.



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

*Le pass sera à retirer par le client auprès de l'Office de Tourisme.

Le prestataire souhaite par la présente convention pouvoir bénéficier des services de la Centrale de Réservation et de la commercialisation de l'Office de Tourisme d'Aix Pays d'Aix.

2 ADHESION A LA CENTRALE

Pour les prestataires situés sur la Commune d'Aix en Provence et la Communauté du Pays d'Aix : aucune cotisation, l'accès à la Centrale de Réservation est gratuit, ainsi que les éditions et les pages Internet du site de l'Office de Tourisme www.aixenprovencetourism.com

Par la présente convention, le prestataire désigné ci-dessus, déclare adhérer à l'opération Pass.

3 DEFINITION DE LA PRESTATION

3-1 Activité

Le prestataire décrit en annexe 1 son activité et la positionne

dans l'une des catégories suivantes :

- Dégustations
- Activités culturelles
- Activités de plein air
- Activités détente
- Activités ludiques
- Commerçant
- Cours de cuisine
- Autre, précisez : _____

3-2 Horaires & jours d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture doivent clairement être mentionnés et respectés durant toute la durée de validité du pass. Le musée Granet est ouvert de 12h à 18h du mardi au dimanche tout au long de l'année, sauf pour les expositions d'été de 10h à 19h. Les jours de fermeture annuelle sont le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre. A titre exceptionnel le musée peut être fermé pour des raisons techniques, ou lors de montage d'exposition.

3-3 Offre du prestataire

Ce partenariat a pour objet de permettre aux détenteurs du pass, de bénéficier de privilèges auprès des établissements référencés sur le site internet de l'Office de Tourisme et dans le pass print.

Le prestataire s'engage à accorder une réduction ou un privilège sur ses prestations.

S'agissant des prestations réservées par l'Office de Tourisme à la suite d'une commercialisation réalisée par son intermédiaire, un « kit pass » (carte NFC, plan avec géolocalisation et descriptif de chaque prestation) sera remis à chaque



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

utilisateur qui, en conséquence, ne fera l'objet d'aucune facturation, de la part du prestataire lors de l'utilisation de la prestation correspondante détaillée dans l'annexe 1.

Le prix, applicable à cette offre, est déterminé pour la présente convention et ne pourra être reconsidéré durant toute la période de validité de l'offre.

Le prestataire doit préciser s'il est assujéti à la TVA :

Oui

Non*

*fournir l'attestation de l'administration fiscale.

4 ENGAGEMENT DES PARTIES

4-1 Engagement du prestataire

L'image et le renom de la Centrale de réservation reposent sur la fiabilité des informations stockées dans le système.

Le prestataire s'engage à communiquer à la Centrale de Réservation l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés, au plus tard le 15 novembre, pour une commercialisation à N+1. Au-delà de cette date, aucune modification et aucun nouveau partenaire ne pourra être retenu.

Les photos fournies par les prestataires devront être libres de droit, faire obligatoirement mention du crédit photo et ne pourront être utilisées par l'Office de Tourisme que sur son site internet, sur son dispositif multimédia, sur ses propres éditions : brochures, newsletters, flyers et dans le cadre de partenariats avec les professionnels du tourisme.

Le prestataire s'engage à fournir les réductions et/ou privilèges mentionnées dans le pass (cf. article 3-3).

Le prestataire s'engage à fournir toutes les documents listés dans le règlement intérieur de la Centrale de Réservation nécessaires à l'exercice de son activité, à la signature de la présente convention.

Responsabilité

Le prestataire garantit la qualité, l'efficacité et la sécurité de ses prestations et s'engage à fournir les prestations mentionnées dans le dossier réservé par l'Office de Tourisme.

4-2 Engagement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à présenter l'ensemble des établissements signataires de la convention sur son site Internet reservation.aixenprovencetourism.com et sur le « kit pass ».

L'Office de Tourisme s'engage à assurer la maintenance et la promotion de ses sites Internet www.aixenprovencetourism.com et reservation.aixenprovencetourism.com.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer un service de réservation via son site Internet 24h/24.

Absence d'exclusivité :

Les parties conviennent toutefois expressément qu'aucune exclusivité n'est consentie au prestataire ci-dessus mentionné.

Enfin :

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer à un tiers le détail de la présente convention.



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

5 PROMOTION

L'Office de Tourisme assure par ailleurs les opérations de promotion liées au lancement de l'activité.

L'Office de Tourisme s'engage à favoriser la publicité de la Centrale de Réservation dans le cadre de ses diverses opérations promotionnelles et à suivre les recommandations du Comité de Pilotage, après analyse et accord sur les répercussions financières.

Entre autre, le numéro de téléphone et l'adresse email de la Centrale de Réservation devront impérativement figurer sur l'ensemble des éditions de l'Office de Tourisme.

Le prestataire s'engage à référencer le site de l'Office de Tourisme sur son propre site, en utilisant le logo et l'URL fournis par l'Office de Tourisme.

Le prestataire s'engage à apposer pendant toute la durée de la convention, en permanence et de manière visible à l'entrée de chacun de ses établissements affiliés, des panneaux et autocollants fournis par l'Office de Tourisme.

6 FICHIERS

Tous les fichiers concernant les clients de la Centrale de Réservation ne pourront être diffusés qu'avec l'accord du Comité de Pilotage et n'être utilisés que pour des actions de promotion, information ou envoi de documents et d'e-mailings effectués par l'Office de Tourisme uniquement.

7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Le prestataire ne pourra utiliser, de quelque manière que ce soit, la marque et le logo de l'Office de Tourisme sans l'accord préalable et écrit de ce dernier.

En cas de cession, partielle ou totale, transformation, absorption, fusion, les termes de cette présente convention seront transmis sans qu'aucune modification ne puisse être apportée pour la durée de la convention. Le prestataire a obligation d'en informer la centrale de réservation par écrit.

8 LITIGES

En cas de désaccord entre le client et le prestataire (par exemple en cas de non-règlement du client ou de non règlement ou de faillite du prescripteur), ce dernier s'engage à rechercher une solution dans un réel esprit commercial. Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal compétent sera celui d'Aix en Provence.

9 REGLEMENTS DES PRESTATIONS PAR L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme d'Aix en Provence et la CPA / Musée Granet vérifieront tous les mois l'exactitude des billets vendus. Le versement par l'OT à la régie de la CPA / Musée Granet se fera mensuellement. Le tarif sera de 6 euros par entrée adulte avec le Pass.

En cas d'impayé lors des ventes à l'OT, la CPA / Musée Granet ne pourra être tenu pour responsable et le billet émis sera dû.

10 DUREE



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
N° Siret : 417 889 128 00027
T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

La durée de la présente convention prend effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Aix-en-Provence, le :en deux exemplaires originaux

Pour la CPA / Musée Granet

Philippe Charrin
Président de commission, délégué à la culture
et aux équipements culturels

Délibération 2015- B du Bureau Communautaire
du 24 septembre 2015

Cachet et signature

Pour l'Office de Tourisme

Michel FRAISSET
Directeur

Cachet et signature

PJ : Annexe 1



Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
N° Siret : 417 889 128 00027
T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

ANNEXE 1 : PRESTATION INCLUSE DANS LE PASS (une annexe par prestation)

Nom de la prestation : Musée Granet

Descriptif de la prestation :

Visite des collections et expositions du Musée Granet et de la Chapelle des Pénitents blancs

TARIFS NEGOCIES POUR LA CLIENTELE INDIVIDUELLE

1/ Tarif adulte : 6 euros

2/ Tarif enfant (- 13 ans) : Gratuit

3/ Gratuités : Enfants de moins de 3 ans : Gratuit

Restriction jours fériés* : non (* : *barrer la mention inutile*)

Hors les 01/01, 01/05, 25/12 où l'Office de Tourisme est fermé)

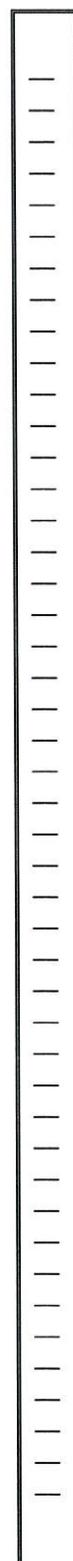


Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

N° Siret : 417 889 128 00027

T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

	DROIT D'ENTREE	
INDIVIDUELS	Musée (inclus Chapelle)	
	PERMANENT du 19/10 au 31/12/2015	SFMOMA du 11/07 au 18/10/2015
Tarif Plein		
Adultes	5	8
Tarif Réduit		
Apprentis - de 25ans	4	6
Handicapés + 1 Accompagnateur	4	6
Achat en nombre +15 personnes	4	6
Présentation billet TARIF PLEIN MUCEM	4	6
Pass pour aix	4	6
Gratuité		
Demandeurs d'emploi depuis + 6 mois + justificatif de moins de 3 mois	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires RSA ou CAF	Gratuit	Gratuit
Minimum Vieillesse ou invalidité	Gratuit	Gratuit
Carte loisir CCAS	Gratuit	Gratuit
Association Culture du cœur (Sur présentation d'un document de l'association)	Gratuit	Gratuit
Carte Provence 'Aixpérience' 24h/48h/72h	Gratuit	Gratuit
Carte Culture Aix-Marseille université (à partir du mois de septembre 2015)	Gratuit	Gratuit
Presse + 1 Accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Carte Icom, Icomos, AGCCPF	Gratuit	Gratuit
Conférenciers nationaux, inter, région	Gratuit	Gratuit
Carte Ministère Culture + 1 accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Enfants -18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiants - de 26 ans	Gratuit	Gratuit
AAMG (amis du musée Granet)	Gratuit	Gratuit



Les tarifs réduits et gratuités ne sont accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité

Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
 N° Siret : 417 889 128 00027
 T : 04 42 161 161 – F : 04 42 161 179 – infos@aixenprovencetourism.com – www.aixenprovencetourism.com

1 CENTRALE DE RESERVATION ET D'INFORMATION DE L'OFFICE DE TOURISME

2 D'AIX EN PROVENCE

PRESTATAIRES TOURISME – PRESTATIONS

CONVENTION 2015-2016

Entre

l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence

Représenté par son Directeur, Monsieur Michel FRAISSET,

Et ci-après dénommé l'OFFICE DE TOURISME, 300 avenue Giuseppe Verdi, les Allées Provençales, 13 605 AIX EN PROVENCE
CEDEX 1

D'une part,

Et,

La Communauté du Pays d'Aix

Adresse : Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 13611 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par : Monsieur Philippe CHARRIN, Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°2015-B- du Bureau communautaire du 24 septembre 2015,

D'autre part.

PREAMBULE ET LEGISLATION

Conformément à la loi du 22 juillet 2009, les organismes locaux de tourisme peuvent se livrer à la vente de voyages ou de séjour. Dans ce cadre, l'Office de Tourisme d'Aix en Provence est titulaire d'une autorisation de commercialisation.

L'Office de Tourisme ainsi que le prestataire sont responsables de plein droit vis-à-vis du client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de réservation, que ces obligations soient à exécuter par eux-mêmes ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de leur droit de recours contre ceux-ci.

1 OBJET

La présente convention définit les termes et conditions des relations entre les deux parties, elle a pour objet de développer l'offre touristique aixoise et du Pays d'Aix.

Le système de réservation de l'Office de Tourisme offre la possibilité de réserver différents produits tels que de l'hébergement, les packages, les prestations « sèches », les excursions et d'autres produits touristiques.

Ainsi les visiteurs individuels peuvent réserver ces prestations via :

La Centrale de Réservation

- en ligne : reservation.aixenprovencetourism.com & booking.aixenprovencetourism.com

- in situ : 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE

- les revendeurs agréés

Le prestataire souhaite par la présente convention pouvoir bénéficier des services de la centrale de réservation de l'Office de Tourisme d'Aix en Provence.

2 ADHESION A LA CENTRALE DE RESERVATION

Pour le prestataire situé sur la Commune d'Aix en Provence et dans le Pays d'Aix : aucune cotisation, l'accès à la Centrale de Réservation est gratuit, ainsi que les éditions et le site Internet grand public du site de l'Office de Tourisme www.aixenprovencetourism.com

3 DEFINITION DE LA PRESTATION

L'Office de Tourisme propose via sa Centrale de Réservation la (les) prestation(s) suivante(s) :

NOM DE(S) LA(ES) PRESTATION(S), *descriptif détaillé en page 6*

- | | |
|---|--------------------------|
| ➤ | 1 Visite du musée Granet |
| ➤ | 2 |
| ➤ | 3 |
| ➤ | 4 |
| ➤ | 5 |

Dans la catégorie suivante :

- Musées
- Visites guidées
- Excursions
- Oenotourisme
- Activités sportives
- Activités Nature

4 ENGAGEMENT DES PARTIES

4-1 Engagement CPA / Musée Granet

L'image et le renom de la Centrale de Réservation reposent sur la fiabilité des informations stockées dans le système.

La CPA Musée Granet s'engage à communiquer à la Centrale de réservation l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés, et ce avant le 15 novembre de chaque année, pour une commercialisation l'année suivante.

Aucune modification ne pourra être apportée par le prestataire à compter de cette date et pendant toute la durée de la convention.

Les photos fournies par le prestataire devront être libres de droit, faire obligatoirement mention du crédit photo et pourront être utilisées par l'Office de Tourisme sur son site internet, son dispositif multimédia, et ses éditions (brochures, newsletters, flyers) ainsi que dans le cadre de partenariats avec les professionnels du tourisme.

La CPA / Musée Granet s'engage à fournir les prestations mentionnées dans le dossier réservé par l'Office de Tourisme.

Enfin, il s'engage à répondre à chacune des réclamations émises par les clients qui lui serait transmise par l'Office de Tourisme, et ce dans les délais les plus courts possibles.

Assurance et responsabilités

Le prestataire s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques professionnels et toutes assurances qui concernent les responsabilités et dommages de toute nature dont il pourrait souffrir ou qu'il pourrait causer incluant l'assurance Responsabilité Civile ; il devra en justifier au début de chaque année en fournissant une copie à l'Office de Tourisme.

Le prestataire s'engage à garantir l'Office de Tourisme contre toute recherche et recours en responsabilité tant sur le plan de ses propres dommages matériels que sur le plan des dommages que pourraient subir les personnes dans le cadres de ses activités. En cas de sinistre, le prestataire renonce à tous recours contre l'Office de Tourisme, la ville d'Aix en Provence et leurs assureurs.

4-2 Engagement de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à présenter l'ensemble des établissements signataires de la convention sur son site Internet. Selon différentes rubriques : par type d'activité, par catégorie, par label, par appellation, et ce dans un ordre aléatoire.

Les adresses URL des sites Internet du prestataire ne figurent pas sur le module de réservation mais sur les pages « information » du site Internet : www.aixenprovencetourism.com de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer la maintenance et la promotion de son site Internet grand public www.aixenprovencetourism.com et à assurer un service de réservation via son site commercial reservation.aixenprovencetourism.com 24h/24.

L'Office de Tourisme s'engage à concevoir et distribuer gracieusement à l'accueil de l'Office de Tourisme un document confectionné par ses soins présentant l'ensemble des prestations, le planning des prestations commercialisées, à diffuser l'information sur ses écrans numériques in situ. Les informations seront celles fournies par chaque prestataire, à savoir : les textes, les visuels, les informations pratiques, les traductions en GB.

L'Office de Tourisme s'engage à émettre la billetterie relative à ces prestations : enregistrement des inscriptions, émission des tickets et encaissement.

L'Office de Tourisme s'engage à prévenir le prestataire par email du nombre de personnes inscrites dès lors qu'une réservation est effectuée, ainsi que des prestations retenues, des horaires, dates et tarifs.

L'Office de Tourisme pourra être amené à faire une demande motivée de gratuité pour quelques places sur les prestations pour des représentants de Tour-Opérateur, de journalistes, ou pour le personnel de l'accueil de l'Office afin de leur faire connaître le produit.

Aucun nouveau prestataire ne pourra être commercialisé après la publication de toute la programmation.

Absence d'exclusivité :

Les parties conviennent toutefois expressément qu'aucune exclusivité n'est consentie au prestataire ci-dessus mentionné.

5 PROMOTION

L'Office de Tourisme assure par ailleurs les opérations de promotion liées au lancement de l'activité.

L'Office de Tourisme s'engage à favoriser la publicité de la Centrale de Réservation dans le cadre de ses diverses opérations promotionnelles et à suivre les recommandations du Comité de Pilotage, après analyse et accord sur les répercussions financières.

Entre autre, le numéro de téléphone, ainsi que le numéro de fax et l'adresse email de la Centrale de Réservation devront impérativement figurer sur l'ensemble des éditions de l'Office de Tourisme.

Le prestataire de service, quant à lui, devra faire figurer en bonne place les dites-informations sur ses éditions.

Le prestataire s'engage à référencer le site de l'Office de Tourisme sur son propre site, en utilisant le logo et l'URL fournis par l'Office de Tourisme.

6 FICHIERS

Tous les fichiers concernant les clients de la Centrale de Réservation ne pourront être diffusés qu'avec l'accord du Comité de Pilotage et n'être utilisés que pour des actions de promotion, information ou envoi de documents et d'emails effectués par l'Office de Tourisme uniquement.

7 PLANNING

La Centrale de Réservation de l'Office de Tourisme communiquera les codes d'accès : login et mot de passe pour la mise à jour du planning.

Le prestataire fait connaître ses disponibilités réelles au moyen de son interface professionnelle de la Centrale de Réservation, sur le site : <http://pro2.aixenprovencetourism.com>

Il reste maître de ses disponibilités. Le prestataire via Internet s'engage à indiquer les changements intervenus dans ses disponibilités.

Le prestataire s'engage à honorer les demandes de réservations qui lui seront transmises par la Centrale de Réservation et ce, dans le cadre des disponibilités indiquées. Les réservations confirmées via le serveur sont prioritaires en cas de surbook du prestataire.

8 VENTE & TARIFS

Le prix, applicable à cette offre, est déterminé pour la présente convention et ne pourra être reconsidéré durant toute la période de validité de l'offre.

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer à un tiers le détail de la présente convention.

Le prestataire doit préciser s'il est assujéti à la TVA :

- Oui
 Non*

*fournir l'attestation de l'administration fiscale.

9 REGLEMENT

Toute demande de réservation via Internet, de prestations sèches fera l'objet d'un encaissement via PayBox par la Centrale de Réservation, de la valeur globale des prestations réservées. Pour les réservations effectuées in situ, les modes de paiement admis sont : chèques (en € et encaissables sur une banque française), numéraires et cartes bancaires.

10 MODALITES D'ANNULATION

10-1 Annulation du fait du client

Tous les billets émis et réglés ne sont ni remboursables, ni échangeables. Remboursement possible du billet au titulaire d'un certificat médical.

Aucun remboursement ni échange si les billets sont présentés par le client à une date postérieure à celle de la prestation.

Aucun remboursement pour un client qui interromprait volontairement sa participation en cours ou qui raterait le départ à cause d'un retard, aussi bien au point de rencontre, que sur les sites visités.

10-2 Annulation du fait du prestataire

L'annulation devra se faire par mail auprès de l'Office de Tourisme le jour même où le prestataire en aura connaissance. Quelque soit le moment de l'annulation par le prestataire, il devra en informer le client et le montant total des prestations versé lui sera restitué par le prestataire hors les clauses suspensives prévues par la loi.

11 REMUNERATION / FACTURATION / COMMISSIONS

Office de Tourisme – 300 avenue Giuseppe Verdi – Les Allées Provençales – 13 100 AIX EN PROVENCE
T : 04 42 168 026 / 027 – F : 04 42 161 179 – www.aixenprovencetourism.com –
Siret : 417 889 128 000 27 - IM 013100069

L'Office de Tourisme d'Aix en Provence et la CPA / Musée Granet vérifieront tous les mois l'exactitude des billets vendus. Le versement par l'OT à la régie de la CPA / Musée Granet se fera mensuellement. Pour tenir compte de la commission prélevée par l'OT le reversement par billet vendu sera le suivant :

- Exposition d'été :
 1. Tarif plein : 8 euros, reversement OT 6,80 euros
 2. Tarif réduit : 6 euros, reversement OT 5,10 euros
 3. Gratuits : pas de commission.
- Hors exposition d'été :
 1. Tarif plein : 5 euros, reversement OT 3,75 euros
 2. Tarif réduit : 4 euros, reversement OT 3,40 euros
 3. Gratuits : pas de commission.

Le pourcentage est de 15 % HT sur tous les tarifs, y compris les tarifs remisés HT. affichés sur le serveur de la Centrale de Réservation, concernant les prestations pour le prestataire.

Aucune modification du calcul des commissions ne sera acceptée, une fois la facture émise.

En cas d'impayé lors des ventes à l'OT, la CPA / Musée Granet ne pourra être tenu pour responsable et le billet émis sera dû.

12 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

A la signature de ladite convention, le prestataire pourra utiliser, la marque et le logo de l'Office de Tourisme, pour estampiller les produits vendus par l'Office de Tourisme, avec l'accord de ce dernier.

En cas de cession, partielle ou totale, transformation, absorption, fusion, les termes de cette présente convention seront transmis sans qu'aucune modification ne puisse être apportée pour la durée de la convention. Le prestataire a obligation d'en informer la Centrale de Réservation par écrit.

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer à un tiers le détail de la présente convention.

13 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de cette convention devra être préalablement soumise au Comité de Pilotage et faire l'objet d'un accord écrit et signé par les deux parties. Aucun accord verbal ne pourra être opposé.

14 LITIGES

En cas de désaccord entre le client et le prestataire (par exemple en cas de non-règlement du client ou de non règlement ou de faillite du prescripteur), ce dernier s'engage à rechercher une solution dans un réel esprit commercial.

Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal compétent sera celui d'Aix en Provence.

15 DUREE

La durée de la présente convention prend effet à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2016.

15-1 Dénonciation

Cette convention pourra être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

15-2 Préavis / Exclusion

Un préavis d'un mois devra être respecté par l'une ou l'autre des parties.

Le non-respect du règlement intérieur entraîne l'exclusion de la Centrale de Réservation.

Fait à Aix-en-Provence, le :en deux exemplaires originaux

Pour la CPA / Musée Granet
 Philippe CHARRIN
 Président de commission, délégué à la culture
 et équipements culturels

Pour l'OFFICE DE TOURISME
 Le Directeur,

Michel FRAISSET

délibération 2015- B du Bureau Communautaire
 du 24 septembre 2015

Cachet et signature

Cachet et signature

Annexe : tarification

DESCRIPTIF PRESTATION : <i>Un descriptif par prestation</i>	
Nom de la prestation :	
TARIFS INDIVIDUELS	
1/ Plein tarif : Expositions d'été : 8 euros, reversement OT 6.80 euros Hors exposition d'été : 5 euros, reversement OT 3.75 euros	
2/ Tarif réduit (Voir tableau ci-joint) : Expositions d'été : 6 euros, reversement OT 5.10 euros Hors exposition d'été : 4 euros, reversement OT 3.40 euros	
3/ Gratuités : (Voir tableau ci-joint).	
Restriction jours fériés* : NON (* : barrer la mention inutile) Hors les 01/01, 01/05, 25/12 où l'Office de Tourisme est fermé)	

INDIVIDUELS	DROIT D'ENTREE	
	Musée (inclus Chapelle)	
	PERMANENT du 19/10 au 31/12/2015	SFMOMA du 11/07 au 18/10/2015
Tarif Plein		
Adultes	5	8
Tarif Réduit		
Apprentis - de 25ans	4	6
Handicapés + 1 Accompagnateur	4	6
Achat en nombre +15	4	6

personnes		
Présentation billet TARIF PLEIN MUCEM	4	6
Pass pour aix	4	6
Gratuité		
Demandeurs d'emploi depuis + 6 mois + justificatif de moins de 3 mois	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaires RSA ou CAF	Gratuit	Gratuit
Minimum Vieillesse ou invalidité	Gratuit	Gratuit
Carte loisir CCAS	Gratuit	Gratuit
Association Culture du cœur (Sur présentation d'un document de l'association)	Gratuit	Gratuit
Carte Provence 'Aixpérience' 24h/48h/72h	Gratuit	Gratuit
Carte Culture Aix-Marseille université (à partir du mois de septembre 2015)	Gratuit	Gratuit
Presse + 1 Accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Carte Icom, Icomos, AGCCPF	Gratuit	Gratuit
Conférenciers nationaux, inter, région	Gratuit	Gratuit
Carte Ministère Culture + 1 accompagnateur	Gratuit	Gratuit
Enfants -18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiants - de 26 ans	Gratuit	Gratuit
AAMG (amis du musée Granet)	Gratuit	Gratuit

Les tarifs réduits et gratuits ne sont accordés que sur présentation d'un justificatif en cours de validité



2015_B462

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Conventions avec l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la vente de places du musée Granet et le Pass Provence Aixpérience

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015